

Interpellation présentée par le député:

M. Pierre Weiss

Date de dépôt: 11 juin 2003

Interpellation urgente écrite

Quand le Conseil d'Etat va-t-il dénoncer pénalement M. Olivier de Marcellus auprès du Procureur général pour ses propos sur la violence, compte tenu notamment de son statut de fonctionnaire ?

Cette interpellation s'adresse au Conseil d'Etat *in corpore*. Des déclarations non encore citées y sont présentées. Elles méritent une analyse d'autant plus serrée, une réponse d'autant plus élaborée que M. de Marcellus a joué un rôle non négligeable dans l'anti-G8, tant face à l'opinion publique et aux autorités en tant que responsable (non unique) du Forum social lémanique (FSL) qu'en sa qualité, volontairement plus discrète, d'animateur de l'Action mondiale des peuples (AMP), une association de tendance zapatiste faisant partie du FSL qui est loin de rejeter la violence contre les choses.

L'interpellation ne s'adresse donc pas spécifiquement à M. Charles Beer en sa qualité de chef du Département de l'instruction publique (DIP). Ce dernier avait en effet déjà donné une réponse à une interpellation urgente du député Pierre Weiss lors de la session ordinaire de ce Grand Conseil du 15 mai 2003, une réponse sinon insatisfaisante, du point de vue de l'interpellant, du moins incomplète quant aux éléments pris en considération, probablement trop succincts, d'où les développements qui suivent.

Une trop brève interpellation orale qui mérite une mise en perspective

A cette occasion, l'interpellant s'était interrogé sur le respect des obligations découlant de son statut de fonctionnaire par M. de Marcellus, psychologue au service de recherche en éducation (SRED) du DIP, à savoir le devoir de réserve et le devoir de fidélité, compte tenu de l'aveu de sa participation à l'attentat contre Creys-Malville. Il avait à cette occasion demandé au chef du DIP si des analogies pouvaient être faites avec le cas de M. Hani Ramadan, suspendu puis licencié du DIP par le prédécesseur de M. Beer, Mme Brunschwig Graf, pour avoir fait l'apologie de la lapidation en accord avec une interprétation littérale du Coran.

Cette interpellation urgente suivait une intervention du député Pierre Weiss lors des débats de la session extraordinaire du Grand Conseil du 10 mai 2003 consacrée au Sommet du G8. Celui-ci avait alors notamment mis en exergue la phrase suivante tirée d'une interview donnée à la *Wochenzeitung* du 27 février 2003 (M. de Marcellus y reconnaît sa participation à un attentat qu'il situe dans le cadre d'un processus d'auto-défense face à la violence de l'Etat français contre les manifestants anti-nucléaires qui durent enregistrer un mort) : « *Nous entrâmes en contact avec des cercles du combat armé, à l'exact opposé de nos principes de ne justifier la violence qu'envers les choses* »¹. Et de souligner à cette occasion que ce fonctionnaire y expliquait par ailleurs, voire justifiait qu'il y aurait des dégâts commis au détriment des Genevois lors de l'anti-G8. On sait maintenant ce qu'il en est à cet égard.

Il convient toutefois de resituer cette déclaration dans le cadre de l'article de la *Wochenzeitung*. Quelques développements s'imposent.

Référence y est ainsi faite à la volonté de M. de Marcellus et de ses amis de la mouvance anti-nucléaire de se procurer, en 1982, une arme (un lance-roquettes) pour retarder autant que faire se pouvait la mise en service de la centrale nucléaire française de Creys-Malville. Cette déclaration lui a au demeurant valu, en date du 14 mai 2003, une plainte pénale en France lancée par une ONG ayant siège à Paris, le Conseil mondial des travailleurs du nucléaire – World Council of Nuclear Workers (WONUC)².

¹ Traduction de l'allemand.

² Extrait du communiqué de presse du 14 mai 2003 du WONUC:

« *Plainte pénale a été déposée ce matin par le Conseil Mondial des Travailleurs du Nucléaire (WONUC) auprès des Procureurs concernés de la République française contre Monsieur Chaïm Nissim, auteur avoué de l'attentat au lance-roquettes antichar contre la centrale nucléaire de Creys-Malville (Département de l'Isère) et ancien élu écologiste genevois.*

Ajoutons que M. de Marcellus s'exprime, non sans ambiguïté, sur le recours à la violence : « *J'ai de la compréhension pour le fait que des dégâts à des choses aient été commis à Berne (après le WEF de janvier 2003 à Davos), mais je pense aussi que les gens sont tombés dans une trappe* ». Mais d'ajouter : « *Etre identifié à la violence est précisément le contraire de ce que nous voulons, à savoir une société sans violence, solidaire, non hiérarchique* ».

Il y dit aussi, se référant à cette période d'attentats terroristes nombreux (Bande à Baader, Rote Armee Fraktion en Allemagne, Brigades rouges et assassinat d'Aldo Moro en Italie) : « *La grande faute était l'idéalisation de la violence révolutionnaire* » (...) « *Nous disions que la violence bourgeoise était mauvaise, mais que la violence révolutionnaire était bonne. Aujourd'hui, nous savons que la violence est mauvaise et que le pouvoir est mauvais. Il ne suffit pas de se trouver du côté du bien pour exercer violence* ».

Plainte a été déposée pour les délits suivants (Code Pénal français): - Apologie de crimes - Actes de terrorisme - Mise en danger de la vie d'autrui, avec complicités - Tentative d'homicide involontaire avec préméditation - Destruction et dégradation de biens appartenant à autrui, avec circonstances aggravantes - Destruction avec explosifs ou engins incendiaires - Transport et détention d'armes de guerre. Cette plainte pénale fait suite aux aveux de M. Nissim, repris par les journaux suisses romands "Le Temps" et "Le Courrier" du 8 mai dernier ainsi que par la première chaîne de la Radio Suisse Romande, aveux réitérés avec un aplomb stupéfiant le 11 mai à la Télévision Suisse romande, dans l'émission "Mise au point".

Le Conseil Mondial des Travailleurs du Nucléaire est particulièrement choqué par l'absence de regret de M. Nissim, alors même que ce dernier reconnaît que son action comportait le risque de tuer des travailleurs de la centrale de Creys-Malville. Le Conseil Mondial des Travailleurs du Nucléaire souligne que M. Nissim indique par ailleurs avoir dynamité des pylônes, fait sauter des machines de chantier, incendié un bureau d'ingénieurs, tous actes terroristes mettant en danger la vie de personnes chargées d'une mission de service public. Le Conseil Mondial des Travailleurs du Nucléaire relève également que M. Nissim a reconnu avoir été aidé par les Cellules Communistes Combattantes, groupe terroriste belge, et par le réseau terroriste international de Carlos, en prison en France. (...)

Enfin, M. Nissim fait preuve de cynisme et de lâcheté en ayant choisi la date de ses aveux en fonction des délais de prescription pénale en Suisse.

Complicité éventuelle

Face à ce scandale, le Conseil Mondial des Travailleurs du Nucléaire (...) a décidé de porter plainte contre M. Chaïm Nissim auprès des Procureurs de la République française concernés (...), afin notamment que soit clairement établi le degré de participation de M. Olivier de Marcellus, qui s'est également prévalu de l'attentat contre la centrale de Creys-Malville.» (...)

et pouvoir. La violence corrompt ; pourtant, elle n'est pas mauvaise seulement à cause de cela. Elle est aussi mauvaise parce que le pouvoir étatique peut nous entraîner dans une logique qui n'est pas notre logique ».

« *Cependant, relève le journaliste, de Marcellus ne veut pas aujourd'hui simplement se distancer du recours à la violence, car il y a dans chaque pays une perception différente de ce qui y est considéré comme violence ».* En l'espèce, de Marcellus commente : « *On doit toujours se poser des questions morales et politiques : le recours à la violence est-il le seul moyen ? Quel est le minimum de violence dans une situation concrète ? Le type de violence sera-t-il compris par les gens ?* »(...) Le journaliste rapporte alors certains exemples de recours à la violence (que d'aucuns considéreront peut-être comme de banales incivilités, alors que certains Etats condamnent ceux qui y recourent, ainsi que l'a constaté à ses dépens M. José Bové en France – N.des I.): « *Des actions contre des filiales de McDonald ou contre des champs de maïs génétiquement modifié seraient immédiatement comprises par l'opinion publique. Mais à ce genre d'actions directes appartient aussi le fait d'affronter l'opinion publique et celui d'en supporter les conséquences ».*

L'article donne encore à M. de Marcellus l'occasion de présenter les cinq principes de l'AMP dont il fut l'un des fondateurs en 1998 à Genève : « *le refus du capitalisme, le rejet de toute forme de domination et de discrimination, une attitude de confrontation au lieu d'essayer d'améliorer les organisations non-démocratiques, l'appel à l'action directe, à la désobéissance civile et à la construction d'alternatives locales au capitalisme basées sur la décentralisation et l'autonomie* »³.

Il y précise aussi la position de l'AMP sur la violence : « *Nous avons longtemps discuté de la question de la violence. Le mouvement comprend d'ailleurs des mouvements de base indiens dont la philosophie est l'absence de violence (le pacifisme). Il y eut des tensions avec d'autres groupes qui voient les mouvements armés comme une part de leur histoire. Finalement, nous avons formulé ainsi cette affaire : « soutien aux combats des mouvements sociaux, respect pour la vie et les droits des opprimés ».* On relèvera avec intérêt que la violence contre les choses n'est pas explicitement exclue, ni par M. de Marcellus, ni, logiquement, par son organisation.

Après avoir encore mentionné l'inculpation de M. de Marcellus par le Ministère public de la Confédération, au vu d'un dossier fourni par les services secrets de pays ex-membres de l'ex-bloc de Varsovie, sa détention

³ Voir le site www.agp.org.

pendant trois mois en 1994 (pour soupçons de participation à divers attentats au fil des années quatre-vingt et sa comparution en qualité de témoin en 2003 au procès à Berlin de Johannes Weinrich, le bras droit allemand du terroriste « Carlos » qui purge en France une peine de prison à vie, le journaliste de l'hebdomadaire de la gauche alémanique *Wochenzeitung* note au sujet de M. de Marcellus, non sans ironie, que « *Genève est du reste bien le seul endroit au monde où un homme avec ses convictions puisse être fonctionnaire* ».

Une réponse partielle, voire partielle de M. Charles Beer, chef du DIP

Dans sa réponse à l'interpellation urgente du 15 mai 2003, M. le Conseiller d'Etat Charles Beer évoque d'abord le terrorisme des années soixante-dix, en ajoutant : « **L'histoire dira très exactement comment il convient de qualifier le degré de clandestinité, le degré de terrorisme dans les actes que vous avez vous-même évoqués** ». Cette déclaration intéressante est à mettre en regard d'une réponse donnée, le 19 décembre 1994, à M. Patrice Mugny, rédacteur-en-chef du *Courrier* par « Olivier », soit M. de Marcellus qui alors ne reconnaissait pas sa participation aux faits incriminés et demandait que son identité fût tue « *pour des raisons familiales* ». Question : « *La police vous a accusé d'être directement mêlé à cette action* ». Réponse déviant en touche s'il en est : « *Elle ne pouvait pas m'arrêter pour cette affaire puisqu'il y a prescription (...) Après le drame de Tchernobyl, les accidents graves et répétés survenus à la centrale de Malville, la naissance de nouveaux mouvements de masse comme Contratอม et le fait que même le gouvernement de droite qui a été élu à Genève s'oppose à Superphénix, on ne va pas chercher des crosses aux personnes qui ont senti les premiers et le plus fortement à quel point il y avait urgence. C'est un peu comme dans l'affaire du Jura libre où l'histoire a finalement donné raison aux militants les plus engagés* ».

M. Charles Beer évoque aussi la prescription concernant les actes commis en 1982 par M. de Marcellus en droit pénal suisse. Au regard du droit administratif, soit l'article 17 du B 5 05 01, il précise qu'une possibilité d'instruction s'éteint dix ans après les faits rappelés.

Concernant l'apologie de la violence (dans l'article de la *Wochenzeitung* du 27 février 2003), M. Charles Beer semble voir dans l'interpellation le recours à « *un procédé intellectuel peu honnête, parce que la citation, qui n'en est pas une, lorsque vous parlez d'apologie de la violence est sortie de son contexte. J'ai ici l'intégralité des déclarations de la Wochenzeitung dans tous les médias confondus. M. de Marcellus ne cesse de dire qu'il convient*

de ne pratiquer aucune violence à l'encontre des personnes, aucune violence à l'encontre des biens ».

On notera ici que M. Charles Beer semble ici faire une lecture pour le moins rapide de « *l'intégralité des déclarations* » de M. de Marcellus, puisque, dans cette seule interview, il se réfère deux fois directement à la violence contre les choses, sans la condamner, et, indirectement, au moins trois fois. Cela montre à l'envis que la citation n'était pas sortie de son contexte, et que vouloir l'y remettre ne sert qu'à ajouter de l'eau au moulin de l'interpellant.

M. Charles Beer, chef du DIP nie ensuite toute possibilité de rapprochement avec le cas de M. Ramadan, notamment parce que M. de Marcellus n'est pas au contact d'enfants dans le cadre de son activité professionnelle, et que « *le devoir de réserve ne s'applique donc pas tout à fait avec la même rigueur* ».

Il convient toutefois de noter que suite aux déclarations de M. de Marcellus et à l'écho qu'elles ont eu, M. Charles Beer a signé un courrier à son attention « *s'inquiétant de ce qu'il écrivait et l'appelant bien évidemment à souscrire à ses propres propos concernant les manifestations du G8* ». Or, sans posséder le texte de ce courrier, ce sont bien ces derniers mots qui nous paraissent particulièrement maladroits, puisqu'ils peuvent être compris sinon comme une incitation pour M. de Marcellus à mettre en pratique sa conception du recours à la violence contre les choses, du moins comme une démonstration du malentendu – ou plutôt du mal-lu. Car ce rédigeant, M. Beer fait comme si il n'avait pas compris la conception de la violence envers les choses de M. de Marcellus, laissant à celui-ci la porte ouverte pour ne pas comprendre que son chef n'avait rien compris de son message !

Un article, qui ne se passe pas de commentaires, de M. de Marcellus

C'est dire si, au vu des dégâts du premier week-end de juin, un examen plus approfondi de cet article de journal s'impose. Pour nourrir la base de réflexion du Conseil d'Etat, les interpellants se sont permis de rechercher sur la toile les déclarations de M. de Marcellus concernant la violence. Un article de ses doigts et une interview méritent ici le détour.

Réfléchissant après les événements de Gênes en 2001 à la question de la violence, M. de Marcellus éclaire d'un jour non ambigu ses déclarations de la *Wochezeitung*⁴. Il y fait d'abord référence aux moyens imaginatifs de mobilisation populaire dans un esprit zapatiste.

*« Entre-temps, nous devons au moins éviter les erreurs et les chausse-trappes qui sabotèrent le mouvement des années soixante-dix, en particulier en relation avec la question de la violence »*⁵ (...). Seattle puis Gênes *« marquèrent ainsi un sommet dans la pratique de la désobéissance civile, qui reste la force centrale et la nouveauté de ce mouvement »*. Les dégâts de cette pratique, sans évoquer la mort d'un manifestant à Gênes, sont encore dans toutes les mémoires.

« Ce qui est vrai, c'est que le « Black Block » cause nettement plus de dommages matériels qu'à l'accoutumée, ce qui n'est pas surprenant puisque la police semble n'être intervenue que contre les manifestations, ignorant les attaques contre les banques, etc ». On relèvera ici que M. de Marcellus connaît la capacité de violence du Black Block, mais n'a pas émis la moindre restriction publique à sa participation à la manifestation de Genève, ni, à notre connaissance, donné ou fait donner la moindre instruction d'expulsion des éléments violents des rangs des manifestants du 1^{er} juin.

« De nombreux membres du mouvement comprirent, après Gênes et Göteborg, que la police allait se mettre à tuer, et expliquèrent que, à ce moment, des méthodes violentes joueraient en faveur de la police (would play in the hands of the police). Mais un mouvement ne peut prendre des décisions comme un comité central. Tout ce que nous pouvons faire, c'est engager le débat. Et, pour être crédible, nous devons éviter de condamner à la légère le Black Block et de le caricaturer ». Cette citation nous paraît d'une grande pertinence pour démontrer primo, que M. de Marcellus exclut de peser sur son mouvement, alors qu'il en est l'un des fondateurs et qu'il exerce ipso facto une autorité morale sur ses membres, secundo, qu'il se borne à discuter en évitant de condamner le Black Block.

Il enfonce son clou, faisant ici une apologie générale de la violence et montrant une connaissance, voire une connaissance particulièrement aiguë du Black Block. *« A tort ou à raison, la violence sous différents types a été inséparable de pratiquement chaque mouvement agissant pour un*

⁴ Voir sur le site www.commoner.org.uk/01-2groundzero.htm l'article qu'il y signe au titre évocateur « Against globalisation: some old problems and a new kind of movement ».

⁵ Traduction de l'anglais.

changement radical dans notre culture, et a souvent été considérée comme nécessaire pour provoquer un changement réel. Quelques personnes et groupes – souvent habillés de noir – considèrent que la destruction de la propriété, et dans certains cas la violence contre la police, peut être un instrument politique efficace et légitime. Implicitement, ils invoquent la légitimité de l'auto-défense et de la rébellion contre un régime dont la violence illégitime et inimaginable est chaque jour plus évidente. Et ceci est une idée vieille, mais importante ».

Et de préciser ensuite qu'il se satisfait d'une violence réduite, pour éviter des contradictions trop évidentes, mais d'une violence quand même, pour faire avancer ses idées : *« Mais, en même temps, nous reconnaissons que, peut-être, notre demande principale est une société non-violente et que le mouvement qui construit cette société doit lui ressembler. De la sorte, notre violence (comme celle des zapatistes, qui ont largement inspiré ce mouvement) doit toujours être aussi minimale que possible ».* Mais non seulement il s'en satisfait, il la reconnaît encore, il s'en revendique.

Et deux fois plutôt qu'une : *« Nous voulons laisser ce monde gris et violent derrière (nous), le reproduisant aussi peu que possible dans les formes de notre combat. Toutes ces idées, et davantage, sont aussi importante que la légitimité de notre violence, et peuvent être éclipsées par une imposition excessive et sans tact de méthodes violentes ».* Il légitime donc la violence, mais avec des gants.

Et un esprit tactique aguerris : *« Un des secrets ESSENTIELS de notre succès à ce jour a été que toutes les formes d'action et toutes les tendances ont généralement été capables de cohabiter et même de se renforcer les uns les autres, notamment par rapport à la répression. Cette tolérance et cette unité sont vitales car 1) il y aura (heureusement), comme à Gênes, de plus en plus de personnes de tous types (réformistes, personnes avec enfants, etc.) qui viendront aux manifs, et 2) il est impossible d'ignorer qu'une partie du mouvement, particulièrement à Prague et à Gênes, refusèrent et probablement vont continuer à refuser de se limiter à une action non-violente. Ce qui a été fait à Prague (laisser différentes tendances du mouvement agir à leur façon dans des zones séparées) est probablement la seule alternative pratique, tout en continuant le débat. La tolérance de différentes méthodes dépend de l'organisation de l'ESPACE nécessaire pour que la tolérance soit possible ».* Une manif de ce mouvement, c'est donc une addition de gentils réformistes et de violents radicaux.

Arrive l'aveu de la nécessité que M. de Marcellus, avec sa formation marxiste, voit à la participation des casseurs aux manifestations présentées comme pacifiques et ne nécessitant pas de présence policière forte, mais forcément violentes : « *Par dessus toutes nos différences réelles, nous avons en réalité besoin les uns des autres. Sans les « radicaux », tout ce mouvement n'existerait pas et nous serions maintenant récupérés. Sans les « réformistes », nous serions isolés et effacés (détruits)* ⁶. *Nous sommes du coup dialectiquement opposés et alliés* ».

Une conclusion qui appelle à une action enfin résolue du Conseil d'Etat

Comment ne pas réagir face à pareils rudiments de « pensée » politique en tant que tels, notamment au vu de l'acception à conséquences anti-démocratiques (alter-démocratiques ?) du concept de violence tel que développé par M. de Marcellus ?

Comment croire que ce que M. de Marcellus écrivait après les événements de Gênes n'ait plus été d'actualité pour sa préparation du G8, ni sans relation causale avec le déroulement de l'anti-G8 sur sol genevois ?

Une **dénonciation pénale de M. de Marcellus et de ses complices éventuels** par le Conseil d'Etat auprès de M. le Procureur général nous semblerait appropriée, **qui se baserait sur les articles adéquats du Code pénal suisse**, à moins que celui-ci n'ait ouvert de lui-même dans l'entre-temps une procédure adéquate au sens précisé ici.

En outre, nous rappelons au Conseil d'Etat, à moins qu'il n'ait déjà entamé une réflexion à cet égard, **l'article 26 de la loi pénale genevoise** concernant la provocation à la désobéissance aux lois ou à tout acte de l'autorité publique par des fonctionnaires⁷ commise par M. de Marcellus et par ses complices éventuels ayant qualité de fonctionnaires.

⁶ Mis en gras par nos soins.

⁷ **Art. 26 Provocation de fonctionnaires à la désobéissance**

« Les membres d'une autorité et les fonctionnaires qui ont, verbalement ou par l'écriture, l'image, le geste ou tout autre moyen, directement provoqué à la désobéissance aux lois ou à tout acte de l'autorité publique sont passibles de l'emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 50 à 500 F ».

Enfin, à titre subsidiaire, nous prions le Conseil d'Etat d'**examiner la compatibilité avec le statut de la fonction publique de l'intégralité des déclarations ici rappelées de M. de Marcellus et de celles éventuellement tenues par ses complices éventuels ayant qualité de fonctionnaires** au sens de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale sur le statut de la fonction publique (B 5 05), notamment les art. 16, al. 2 autorité compétente, 22b motif objectivement fondé, 27 établissement des faits pour enquête et 28 suspension provisoire, et du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'Etat (B 5 05 01), notamment l'art. 20 sur le devoir de respect de l'intérêt de l'Etat⁸, ainsi que de toutes autres dispositions pertinentes de droit administratif cantonal.

Il est inutile d'ajouter qu'une **décision politique du Conseil d'Etat de suspension immédiate en vue de licenciement de M. de Marcellus et de ses complices éventuels qui auraient qualité de fonctionnaires** nous paraît hautement souhaitable.

Nous ne résisterons pas, pour terminer ce **bêtisier** redoutable, à faire part au Conseil d'Etat de l'acception pour le moins particulière de la violence que M. de Marcellus a encore développée dans une interview donnée à un site apparemment italien⁹ : « *La violence est une notion extrêmement relative et chaque mouvement a sa propre conception. C'est pourquoi le terme a été remplacé dans les principes de base de l'AMP par « l'usage de moyens respectant au maximum la vie » lors de la dernière conférence à Cochabamba* ». Des morts ne sont donc pas exclus, « au maximum » ne signifiant pas en toutes circonstances et en tous lieux, et encore moins des dégâts matériels, qui ne sont même pas évoqués par ce « théoricien » et praticien d'origine zapatiste incontrôlée.

Est-il donc encore soutenable, comme l'a prétendu à ce Grand Conseil sur base d'une analyse rapide M. Charles Beer, chef du DIP (cf. supra) , que « M. de Marcellus ne cesse de dire qu'il convient de ne pratiquer (...) aucune violence à l'encontre des choses » ?

⁸ Titre III Devoirs du personnel
Art. 20 Respect de l'intérêt de l'Etat

« Les membres du personnel sont tenus au respect de l'intérêt de l'Etat et doivent s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice ».

⁹ Voir le site www.deriveapprodi.org.rivista/22/people.htm.

Quant à la violence qui frappe ou simplement menace les individus, et notamment les membres des forces de l'ordre, nous nous permettons d'exprimer nos plus profonds doutes, n'ayant rien trouvé dans les propos de M. de Marcellus qui l'accuserait de façon irrécusable, mais rien non plus qui exclurait une approbation de sa part, voire un recours éventuel à des moyens criminels.

Le doute ne peut profiter à celui qui nous paraît avoir contribué, par ses écrits, sinon par ses actes, à mettre à feu des biens et commerces de la Ville de Genève et à sang certains de ses habitants et citoyens, singulièrement les forces de l'ordre qu'aussi longtemps que des éléments supplémentaires aux écrits rappelés *supra* n'auront pas été mis en évidence par les enquêtes demandées à la Justice. L'éradication de ce doute est, selon notre conception de la démocratie et de préservation des libertés fondamentales, une mission d'intérêt public dont le Conseil d'Etat (à défaut le Procureur général) est redevable à la population genevoise, ne serait-ce que par pur respect du serment prononcé lors de son entrée en fonction et pour éviter que les citoyens genevois ne soient tentés par des moyens peu orthodoxes de protection de leurs intérêts¹⁰.

¹⁰ A l'instar d'un groupe de commerçants de Plainpalais qui avaient l'intention de rechercher la confrontation avec leurs « tortionnaires » lors de la manifestation annoncée par le FSL, mais dispersée par la Police du vendredi 6 juin 2003.